

N°2022/12-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Gouvernance
Service émetteur : Direction générale

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Objet : Election d'un 8^{ème} Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2122-7- 2,

VU le fait qu'un poste de Maire-adjoint est demeuré vacant (7 postes étant pourvus sur 8 possibles)

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un 8ème et nouvel Adjoint au Maire en charge

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 8ème adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election du 8^{ème} adjoint :

M le Maire propose la candidature de Monsieur LHOSTE en qualité de 8ème adjoint au Maire puis appelle à la présentation d'une éventuelle autre candidature.

Monsieur MERBAH propose sa candidature en qualité d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Les opérations de vote ayant été conduites au scrutin secret et le dépouillement réalisé, le résultat de l'élection est de 22 pour M. LHOSTE et de 4 pour M. MERBAH.



Article 1 : DIT qu'au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Laurent LHOSTE : vingt-deux 22 voix
- M. Walid MERBAH : quatre 4 voix

M. Laurent LHOSTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8ème adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022


DOMINIQUE BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Le
Et le dépôt en Préfecture
Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

